

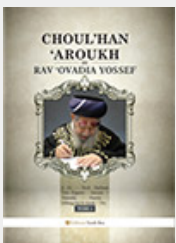


Traité Békhорот

Michna 7 - Chapitre 8

חֲמִשׁ סִלְעִים שֶׁל בֵּן,
בְּמִנְה צוּרִי.
שְׁלִשִׁים שֶׁל עֶבֶד,
וְחֲמִשִּׁים שֶׁל אֹנֶס וְשֶׁל מַפְתָּה,
וּמֵאָה שֶׁל מוֹצִיא שֵׁם רָע,
כָּלֶם בְּשֶׁקֶל הַקֹּדֶשׁ,
בְּמִנְה צוּרִי.
וְכֹלֵן נִפְדִּין בְּכֶסֶף וּבִשְׂוֵה כֶסֶף,
חוּץ מִן הַשְּׁקָלִים:

Les cinq[pièces de monnaie]séla de[la rédemption du]fils [premier-né, à propos desquelles il est écrit (Bamidabr 18,16) : « Cinq sicles d'argent, après le sicle du Sanctuaire », sont calculées à l'aide d'un]ManéhTsouri. (La teneur en argent de la monnaie tyrienne est nettement supérieure à celle de la monnaie provinciale, qui vaut un huitième de sa valeur). [En ce qui concerne les]trente[sicles payés au propriétaire]d'un esclave[cananéen tué par un bœuf (voir Chemot 21,32), et les]cinquante[sicles payés]par un violeur (voir Dévarim 22,29) et par un séducteur (voir Chemot 22,16) d'une jeune femme vierge], et les cent[sicles payés]par le diffamateur[de son épouse en prétendant qu'elle n'est pas vierge (voir Dévarim 22,19)], tous,[même les cas où le mot sicle n'est pas explicitement écrit, sont payés]en Shekel HaKodesh (du Sanctuaire),[dont la valeur est de vingt gera (voir Bamidbar 18,16) et qui est calculée à l'aide d'un]ManehTsouri. Et toutes[les obligations monétaires]sont rachetées,(c'est-à-dire payées), avec[des pièces de monnaie]ou avec[des objets d'une valeur]équivalente en argent, à l'exception des[demi-]shekels[qui sont donnés au Temple chaque année, qui doivent être donnés spécifiquement sous forme de pièces de monnaie].



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions